



PREFET DE LA SARTHE

**Service origine :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA SARTHE**

**Service Eau Environnement - SEE
Unité Risques Naturels et Technologiques**

Arrêté n° 2013332-0014 du 5 décembre 2013

**OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation
Rivière la Vègre
Communes de Rouessé-Vassé à Avoise**

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-5085 du 08 décembre 2009 prescrivant un plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière la Vègre sur les communes de Asnières-sur-Vègre, Avesse, Avoise, Bernay-en-Champagne, Brûlon, Chassillé, Chevillé, Epineu-le-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Loué, Mareil-en-Champagne, Neuvy-en-Champagne, Poillé-sur-Vègre, Rouessé-Vassé, Rouez-en-Champagne, Ruillé-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Tennie ;

VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 5 septembre 2012 au 5 novembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013123-0004 du 3 mai 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière la Vègre sur les communes de Asnières-sur-Vègre, Avesse, Avoise, Bernay-en-Champagne, Brûlon, Chassillé, Chevillé, Epineu-le-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Loué, Mareil-en-Champagne, Neuvy-en-Champagne, Poillé-sur-Vègre, Rouessé-Vassé, Rouez-en-Champagne, Ruillé-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Tennie ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 juin 2013 au 08 juillet 2013 inclus ;

VU les conclusions et l'avis favorable du 07 août 2013 de la commission d'enquête ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Le plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière la Vègre sur les communes de Asnières-sur-Vègre, Avesse, Avoise, Bernay-en-Champagne, Brûlon, Chassillé, Chevillé, Epineu-le-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Loué, Mareil-en-Champagne, Neuvy-en-Champagne, Poillé-sur-Vègre, Rouessé-Vassé, Rouez-en-Champagne, Ruillé-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Tennie, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le dossier de plan de prévention du risque naturel inondation approuvé est constitué de :

- de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRNI de la Vègre ;
- des rapports :
 - annexe 1 – Rapport de présentation
 - annexe 2 – Etude hydrologique et hydraulique
 - annexe 3 – Rapport sur l'étude des enjeux ;
- des cartes :
 - 21 cartes d'aléas
 - 21 cartes d'enjeux
 - 20 cartes réglementaires ;
- d'un règlement.

Article 3 :

Le plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière la Vègre sur les communes de Asnières-sur-Vègre, Avesse, Avoise, Bernay-en-Champagne, Brûlon, Chassillé, Chevillé, Epineu-le-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Loué, Mareil-en-Champagne, Neuvy-en-Champagne, Poillé-sur-Vègre, Rouessé-Vassé, Rouez-en-Champagne, Ruillé-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Tennie sur la Vègre, approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé par les communes à leur document local d'urbanisme.

Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe ;
- à la sous-préfecture de la Flèche ;
- en mairie de Asnières-sur-Vègre, Avesse, Avoise, Bernay-en-Champagne, Brûlon, Chassillé, Chevillé, Epineu-le-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Loué, Mareil-en-Champagne, Neuvy-en-Champagne, Poillé-sur-Vègre, Rouessé-Vassé, Rouez-en-Champagne, Ruillé-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Tennie ;
- à la direction départementale des territoires de la Sarthe – 34 rue Chanzy, Le Mans ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Asnières-sur-Vègre, Avesse, Avoise, Bernay-en-Champagne, Brûlon, Chassillé, Chevillé, Epineu-le-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Loué, Mareil-en-Champagne, Neuvy-en-Champagne, Poillé-sur-Vègre, Rouessé-Vassé, Rouez-en-Champagne, Ruillé-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Tennie pendant au moins un mois, à la diligence de mesdames et messieurs les maires.

Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Maine Libre ;
- Ouest France ;

Il fera également l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Sous-préfet de La Flèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Mesdames, Messieurs les Maires des communes de Asnières-sur-Vègre, Avesse, Avoise, Bernay-en-Champagne, Brûlon, Chassillé, Chevillé, Epineu-le-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Loué, Mareil-en-Champagne, Neuvy-en-Champagne, Poillé-sur-Vègre, Rouessé-Vassé, Rouez-en-Champagne, Ruillé-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Tennie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pascal LELARGE